



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME ET SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Par arrêté N° 23/2019, en date du 22/02/2019 Madame le Maire de Corneilhan a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la révision générale du plan d'occupation des sols valant transformation en plan local d'urbanisme de la commune de Corneilhan et sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Corneilhan.

Objet et dates de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique unique conformément aux dispositions prévues par les articles L.153-19, et R.153-8 du Code de l'Urbanisme, et par les articles L.123-2 et suivants, L.123-6 et R123-8 du Code de l'Environnement, concernant :

- la révision générale du plan d'occupation des sols valant transformation en plan local d'urbanisme de la commune de Corneilhan,
- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Corneilhan.

Cette enquête publique se déroulera du 18 mars 2019 au 16 avril 2019 inclus.

Contenu des dossiers :

Les dossiers soumis à l'enquête, dont la révision générale du plan d'occupation des sols valant transformation en plan local d'urbanisme, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Corneilhan peuvent être consultés pendant toute la durée de l'enquête du 18 février 2019 au 18 mars 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermé le Mercredi Après-Midi)

Décision pouvant être portées à l'issue de l'enquête :

A l'issue de l'enquête et tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pour approuver la révision générale du plan d'occupation des sols valant transformation en plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

De même, le Conseil Communautaire de la CABM, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, délibérera pour approuver l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Corneilhan.

Commissaire enquêteur :

En date du 10/01/2019 a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier :

- M. Serge OTTAWY, en qualité de commissaire enquêteur.

Consultation du dossier :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique (sur support papier ou sur un poste informatique)

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Corneilhan pendant toute la durée de l'enquête du 18 mars 2019 au 16 avril 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermé le Mercredi Après-Midi).

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur, avant clôture de l'enquête, par écrit à la mairie (Mairie de Corneilhan - Place de la Mairie 34490 CORNEILHAN) ou les adresser à l'adresse électronique suivante : enq.pub.unique.corneilhan@gmail.com

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, au siège de l'enquête, à la mairie de Corneilhan les jours suivants :

- Le lundi 18 mars 2019 de 9 h à 12 h,
- Le vendredi 5 avril 2019 de 9h à 12h,
- Le mardi 16 avril 2019 de 13 h30 à 16h30,

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échange.

Consultation et publicité du rapport des conclusions du commissaire enquêteur :

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Corneilhan les dossiers avec son rapport et conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur portant sur le dossier de révision générale du plan d'occupation des sols valant transformation en plan local d'urbanisme de la commune de Corneilhan et sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Corneilhan, sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault et à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui seront tenues à leur disposition pendant un an, en Mairie de Corneilhan, aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la commune de Corneilhan.

Identité de la personne responsable du projet :

Des informations pourront être demandées, en Mairie de Corneilhan à l'accueil de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique :

Un avis d'enquête portant à la connaissance du public l'ensemble des indications ci-dessus sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault à savoir Midi libre et Hérault juridique et économique.

Cet avis d'enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publiées par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés, notamment aux endroits habituels de la Mairie et en différents endroits de la commune.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Corneilhan.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

Communication du dossier :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.